

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

**N° 26/38**

Code nomenclature 321

**CESSION DE LA  
PARCELLE CADASTREE  
SECTION E n°746**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
**Présents 30**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

**Excusés**

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

**Pouvoir**

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI  
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE  
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E n°746**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Florence MARCANDELLA Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine historique et de l'aménagement,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
- L'avis du service des domaines estimant la parcelle cadastrée Section E n°746 à 7 000 €

**CONSIDERANT :**

- Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 746, d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, située rue du Halage à Fromonville à Nemours, partiellement bâtie.
- Qu'à ce jour, le propriétaire de la maison édifiée, M. LANDAUR envisage de céder l'ensemble de son bien. Toutefois, préalablement à cette opération, il convient de régulariser l'emprise irrégulière de ladite construction sur le terrain appartenant à la commune

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260416-26-38-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE :**

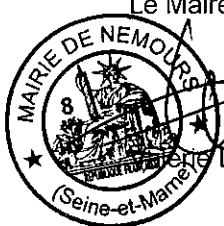
- La vente de la parcelle cadastrée section E n°746, située Rue du Halage de Fromonville à Nemours, au prix de 7.000 € (sept mille euros) à M. Jean LANDAUR.

**AUTORISE :**

Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire,  
  
Mairie de Nemours  
LACROUTE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage